



REGLEMENT D'INSCRIPTION

Enseignement Supérieur

Année scolaire 2018-2019

(Document à conserver par vos soins)

Ce dossier présente les conditions générales dans lesquelles l'établissement assume la scolarisation de votre enfant, ainsi que les droits et obligations réciproques de chacune des parties : famille, étudiant(e) et établissement. Les familles déclarent l'accepter sans réserve.

Les dispositions du présent livret régissent les relations entre le(s) parent(s) souhaitant inscrire son (leur) enfant et le Lycée La Providence, établissement catholique privé d'enseignement sous contrat d'association avec l'Etat, représenté par Madame Maryse CLERC, Chef d'Etablissement.

Le présent règlement d'inscription, commun à l'ensemble des sections du Pôle Enseignement supérieur, regroupe les éléments suivants :

- la confirmation d'inscription,
- le règlement financier.

IMPORTANT :

En cas de changement de situation ou d'informations vous concernant (situation familiale, adresse, téléphone, courriel), nous vous remercions de signaler sans délai ces modifications au bureau vie étudiante de l'établissement.

1 – CONTRAT DE SCOLARISATION

Article I. Obligations de l'établissement

Le lycée La Providence s'engage à scolariser votre enfant dans la classe définie par la notification de décision, validée par la confirmation d'inscription complétée par le(s) parent(s) pour l'année scolaire 2018-2019.

L'établissement s'engage également à assurer une prestation de restauration, d'internat selon les choix définis par les parents dans la confirmation d'inscription précitée.

Article II. Obligations des parents

Le(s) parent(s) s'engage(nt) à inscrire son (leur) enfant dans l'établissement à dater de la rentrée scolaire 2018-2019.

Le(s) parent(s) définit(ssent) le régime de son (leur) enfant parmi les possibilités suivantes :

- Externe
- Demi-pensionnaire
- Interne
- Interne sans déjeuner (situation où seul le déjeuner est libre ; les petits-déjeuners et dîners sont pris au lycée)

L'inscription dans l'établissement implique l'adhésion au projet éducatif et aux dispositions qui en découlent, notamment le projet d'établissement, la charte informatique et le règlement intérieur dont les parents déclarent avoir pris connaissance. Toute attitude de l'étudiant(e) de nature à contrevenir à ces dispositions pourra entraîner des sanctions pouvant aller jusqu'à la mise en place d'une procédure d'exclusion.

Le(s) parent(s) reconnaît(ssent) avoir pris connaissance du coût de la scolarisation de son (leur) enfant au sein de l'établissement, et s'engage(nt) à en assurer la charge financière, dans les conditions du règlement financier annexé au présent contrat.

Article III. Assurances

Le lycée La Providence a souscrit un contrat de groupe assurant tous les élèves et étudiants inscrits dans l'établissement, sans supplément de scolarité.

Ce contrat est une assurance individuelle accident pour les activités scolaires et extrascolaires, et fonctionne en complément de la sécurité sociale et de votre mutuelle complémentaire. Elle ne dégage pas les parents de leur responsabilité civile.

A noter : Les vols ou détériorations de matériel (portable, MP3...) ou vêtement ne sont en aucun cas pris en charge par l'assurance.

Article IV. Communication avec les parents au sujet des absences

Les obligations en matière d'assiduité scolaire consistent pour un élève ou étudiant(e) inscrit dans un établissement scolaire à respecter d'une part les horaires définis dans son emploi du temps et d'autre part la ponctualité. Si la famille n'a pas signalé l'absence de l'enfant,

l'établissement l'avertit le plus rapidement possible. En retour, vous devrez fournir le motif de l'absence.

Article V. Durée et résiliation du contrat

Le présent contrat est d'une durée équivalente à l'année scolaire.

1) Résiliation en cours d'année scolaire :

Sauf sanction disciplinaire, la présente convention ne peut être résiliée par l'établissement en cours d'année scolaire.

En cas d'abandon de la scolarité en cours d'année scolaire sans cause réelle et sérieuse reconnue par l'établissement, tout mois commencé est dû en entier pour la contribution des familles. Pour la demi-pension, la réduction est effectuée au prorata des repas pris.

Les causes réelles et sérieuses de départ de l'étudiant(e) en cours d'année sont : déménagement, changement d'orientation vers une section non assurée par l'établissement, tout autre motif légitime accepté expressément par l'établissement.

2) Résiliation au terme d'une année scolaire :

Les parents informent l'établissement de la non réinscription de leur enfant au plus tard le 30 juin, lorsqu'ils complètent la fiche d'orientation, émise à l'issue du dernier conseil de classe de l'année.

L'établissement s'engage à respecter ce même délai (le 30 juin) pour informer les parents de la non réinscription de leur enfant pour une cause réelle et sérieuse (indiscipline, impayés, désaccord avec la famille sur le projet éducatif de l'établissement, perte de confiance réciproque entre la famille et l'établissement...).

Article VI. Droit d'accès aux informations recueillies

Les informations recueillies à l'occasion de la scolarisation de votre enfant sont obligatoires pour l'inscription dans l'établissement. Elles font l'objet d'un traitement informatique et sont conservées conformément à la loi, au départ de l'étudiant(e), dans les archives de l'établissement.

Certaines données sont transmises, à leur demande, au rectorat de l'Académie ainsi qu'aux organismes de l'Enseignement catholique auxquels est lié l'établissement.

Sauf opposition du(des) parent(s), noms, prénoms et adresses de l'étudiant(e) et de ses responsables légaux sont transmises à l'association de parents d'élèves "APEL" (Association des Parents d'élèves de l'Enseignement Libre) de l'établissement (partenaire reconnu par l'Enseignement catholique).

Sauf opposition du(des) parent(s), une photo d'identité numérisée sera conservée par l'établissement pour l'année en cours ; elle ne sera jamais communiquée à des tiers sans accord préalable des parents.

Conformément à la loi française n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, toute personne justifiant de son identité peut, en s'adressant au chef d'établissement, demander communication et rectification des informations la concernant.

2 – REGLEMENT FINANCIER

L'inscription d'un étudiant(e) dans un établissement sous contrat d'association avec l'Etat, tel que le lycée La Providence, implique pour les familles des conséquences financières. Le fonctionnement de l'établissement scolaire est alimenté par le forfait de l'Etat en ce qui concerne les dépenses de personnel, et par les collectivités locales en ce qui concerne les dépenses de matériel et de personnel. Une contribution est demandée aux familles pour les activités de caractère propre et le règlement des dépenses liées à l'immobilier.

Le présent règlement, annexe du contrat de scolarisation, règle les rapports dans le domaine financier entre les familles et le lycée La Providence.

Article I. Inscription

Lors de la confirmation de l'inscription, un **acompte** est exigible. Il sera déduit de la facture annuelle. Le solde sera versé en 9 mensualités.

En cas de désistement par choix personnel de la famille, l'acompte sera conservé par l'établissement. **Il ne pourra être remboursé qu'en cas de désistement pour une cause réelle et sérieuse et sur justificatif** (déménagement, redoublement, réorientation).

Ainsi le montant du versement à réaliser lors de la confirmation de l'inscription est de :

150 € pour l'externat **260 €** pour la demi-pension **750 €** pour l'internat

Article II. Contribution des familles

Le montant de la contribution annuelle varie en fonction du choix de la classe retenue pour l'étudiant(e), défini dans la notification de décision, et du quotient familial calculé en divisant le revenu fiscal de référence figurant sur l'avis d'imposition de l'année 2017 (revenus 2016) par le nombre de parts.

Une fiche de détermination du tarif pour l'année 2018-2019 vous permet de calculer votre quotient familial et définir ainsi le niveau de participation applicable.

Il existe quatre niveaux de participation :

- Le TARIF 1 pour les familles dont le quotient familial est inférieur ou égal à 9 000 €.
- Le TARIF 2 pour les familles dont le quotient familial est supérieur à 9 000 € et inférieur ou égal à 11 500 €.
- Le TARIF 3 pour les familles dont le quotient familial est supérieur à 11 500 € et inférieur ou égal à 14 000 €.
- Le TARIF 4 pour les familles dont le quotient familial est supérieur à 14 000 €.

SCOLARITE	Contribution annuelle	Contribution annuelle	Contribution annuelle	Contribution annuelle
	Tarif 1	Tarif 2	Tarif 3	Tarif 4
BTS CI – SAM – SP3S	1 370 €	1 470 €	1 620 €	1 770 €
BTS ESF	1 545 €	1 645 €	1 795 €	1 945 €
Diplôme de Conseiller ESF	1 565 €	1 665 €	1 815 €	1 965 €

Article III. Restauration

Deux formules sont proposées :

Demi-pension : Le prix du repas est fixé à **6,35 €** pour les étudiants demi-pensionnaires.

A titre d'information, sur une base de 34 semaines et selon son emploi du temps, le montant annuel de la demi-pension pour un(e) étudiant(e) prenant 3 repas par semaine est de 647,70 €, 4 repas 863,60 € et 5 repas 1 079,50 €. Seront ensuite décomptées sur votre facture les périodes de stage.

L'accès au réfectoire se fait obligatoirement avec la carte remise à l'étudiant(e) à la rentrée scolaire.

Externat : Les étudiants externes ont la possibilité de prendre leur repas

- au réfectoire de l'établissement. Le tarif d'un repas occasionnel est de **7 €**. L'étudiant(e) doit acheter ses repas au préalable au service comptabilité.
- à la cafétéria du lycée. Le règlement du repas se fait sur place en espèces ou par carte bancaire.
- en dehors du lycée.

Article IV. Internat

Le montant des frais d'internat (hébergement, repas et encadrement) correspond à un forfait annuel défini, comme pour la contribution des familles, selon le quotient familial. Deux formules sont possibles pour les étudiants, avec pour chacune d'elle, quatre niveaux de participation possibles (*se référer à l'article II*) :

	Tarif 1	Tarif 2	Tarif 3	Tarif 4
Hébergement, restauration (petit déjeuner, déjeuner et dîner) et encadrement	4 050 €	4 300 €	4 600 €	4 900 €
Hébergement, restauration (petit déjeuner et dîner) et encadrement	3 050 €	3 300 €	3 600 €	3 900 €

Article V. Facturation et mode de règlement

L'établissement fera parvenir aux parents une seule facture annuelle, comprenant un échéancier, en début d'année scolaire, acompte déduit. Cette facture correspond à la contribution des familles, aux frais de demi-pension et/ou d'internat selon les choix définis par les parents dans la confirmation d'inscription, valables pour toute l'année scolaire. A cette facturation s'ajoutent la cotisation volontaire à l'APEL (*voir Article VII*).

Les prix indiqués sont **fermes et calculés de façon forfaitaire**. Ils tiennent compte des congés scolaires. Le montant de la demi-pension tiendra compte des périodes de stage en entreprise, qui seront automatiquement décomptées.

En cas d'absence prolongée pour maladie d'une durée supérieure à huit jours civils, dûment constatée par certificat médical, ou pour tout autre raison dûment justifiée, les sommes trop perçues au titre de la demi-pension feront l'objet, sur demande écrite de la famille, d'un avoir établi sur une base de 4 euros par repas. En cas de déménagement, les remboursements interviennent à compter du premier jour qui suit l'événement.

Le prélèvement bancaire automatique mensuel est le mode de règlement privilégié par l'établissement. Le règlement, après déduction de l'acompte, se fait en 9 mensualités, d'octobre à juin, le 10 de chaque mois aux conditions suivantes :

- ✓ 15% en octobre 2018,
- ✓ 15% en novembre 2018,
- ✓ 10% de décembre 2018 à juin 2019.

Pour tout autre mode de paiement (chèque, virement ou espèces), il convient d'en faire la demande par écrit au service comptable de l'établissement. Le montant est susceptible d'être réglé par anticipation en une fois en début d'année, par trimestre ou par mois.

En cas d'abandon de la scolarité en cours d'année scolaire sans cause réelle et sérieuse reconnue par l'établissement, tout mois commencé est dû en entier pour la contribution des familles et les frais d'internat. Pour la demi-pension, la réduction est effectuée au prorata des repas pris.

En cas de non-paiement d'un trimestre dû à son terme, l'établissement se réserve le droit de ne pas réadmettre à la demi-pension ou à l'internat l'étudiant(e) pour le trimestre suivant. Il en avertira la famille par lettre recommandée avec accusé de réception.

Article VI. Contribution volontaire – Sorties et voyages scolaires

Pour les parents qui le souhaitent, il est possible de verser en outre une contribution volontaire pour alimenter le fonds de solidarité de l'AGMTP pour venir en aide aux familles en difficulté.

Durant l'année scolaire, des sorties ou voyages pédagogiques peuvent être organisés par l'équipe pédagogique. Une participation financière pourra être demandée aux familles. Les paiements par chèque se font à l'ordre « AGMTP », association loi 1901. Dans la mesure de ses possibilités, ce fonds peut être mobilisé en réponse à toute demande d'aide pour les familles qui rencontrent des difficultés de financement.

Article VII. Association des Parents d'élèves de l'Enseignement Libre

L'Association des Parents d'élèves de l'Enseignement Libre (APEL) représente les parents auprès de la direction de l'établissement, de l'organisation de l'Enseignement catholique et des pouvoirs publics. Elle participe activement à l'animation et à la vie de l'établissement et apporte aux familles un ensemble de services, dont la revue « Famille et Education ». L'adhésion à cette association est volontaire. A titre indicatif, la cotisation pour l'année scolaire 2017-2018 s'élève à 25 € par famille. Les familles qui ne souhaiteraient pas adhérer à l'APEL doivent adresser une demande écrite au service comptable avant le 15 septembre 2018, délai de rigueur.

Article VIII. Fondation Victor Dillard

Reconnue d'utilité publique, la Fondation Victor Dillard contribue de façon désintéressée au développement de l'Enseignement catholique en Loir-et-Cher. Grâce aux dons reçus, elle participe au financement de projets immobiliers, pédagogiques, pastoraux et de solidarité.

Pour les familles souhaitant soutenir l'établissement, et ainsi devenir bienfaiteur, elles peuvent faire un don à la Fondation Victor Dillard. Ce don ouvre droit à des réductions d'impôts (*pour plus d'informations, consultez la brochure Fondation Victor Dillard jointe*).

Article IX. Réductions possibles

L'inscription dans l'Enseignement Catholique est un choix de la famille. L'aspect financier ne doit pas être un obstacle. Au-delà des bourses nationales et/ou départementales, l'établissement essaie de répondre à chaque situation particulière.

La famille peut demander un dossier de « réduction personnalisée », qui sera étudié en commission avant le 15 septembre 2018.

NB : une demande ne vaut pas acceptation.

Article X. Certification Voltaire

L'établissement propose aux étudiants la possibilité d'effectuer l'épreuve de Certification Voltaire au prix de 30 € au lieu de 60 €, le lycée prenant en charge 50 % du coût.

Cette certification vous permet de connaître votre niveau d'expression en langue française et ainsi de valoriser vos acquis sur votre CV. Cette certification est reconnue par les entreprises et le monde du travail comme gage de qualité.

Les familles qui souhaiteraient ne pas faire valider cette certification à l'étudiant(e) doivent l'indiquer sur la confirmation d'inscription (ou de réinscription).

Article XI. Carte scolaire

Une carte scolaire personnelle est remise à chaque étudiant(e) à la rentrée scolaire. En cas de perte ou de détérioration de la carte, les frais de remplacement de 10 € sont à la charge de la famille.

Article XII. Détérioration de matériel par un(e) étudiant(e)

La remise en état ou le remplacement du matériel dégradé par un(e) étudiant(e) fera l'objet d'une facturation à la famille sur la base du coût réel incluant les frais de main d'œuvre.

Article XIII. Impayés

En cas de prélèvements impayés, l'établissement se réserve le droit de facturer, à la famille, les frais bancaires d'une valeur de **2,50 euros**.

L'établissement intentera toute action jugée nécessaire pour recouvrer les sommes impayées. En outre, il se réserve le droit de ne pas inscrire l'étudiant(e) l'année scolaire suivante. Les parents en sont prévenus par lettre recommandée avec accusé de réception.

INFORMATIONS IMPORTANTES

CONCERNANT L'ORGANISATION DE LA RENTREE SCOLAIRE de Septembre 2018

Au cours de la 1^{ère} quinzaine de juillet 2018, les documents nécessaires à la rentrée (listes de fournitures, dates et horaires de rentrée des classes...) seront consultables et téléchargeables sur le site du lycée www.lapro.org, espace familles, rubrique « Organisation rentrée 2018 ».

LYCEE LA PROVIDENCE

**23, rue des Saintes Maries
CS 34-21
41034 BLOIS CEDEX**

**Téléphone : 02 54 56 43 10
Télécopie : 02 54 56 43 11
Courriel : info@lapro.org**

www.lapro.org